



Assemblée générale

Distr. générale
16 septembre 2011
Français
Original : anglais/espagnol/russe

Soixante-sixième session

Point 93 de l'ordre du jour

Les progrès de l'informatique et de la télématique et la question de la sécurité internationale

Les progrès de l'informatique et de la télématique et la question de la sécurité internationale

Rapport du Secrétaire général

Additif*

Table des matières

	<i>Page</i>
II. Réponses reçues des gouvernements	2
Cuba	2
Équateur	5
Guyana	6
Portugal	7
Turkménistan	7

* Les informations figurant dans le présent additif ont été reçues après la publication du rapport principal.



II. Réponses reçues des gouvernements

Cuba

[Original : espagnol
[7 juin 2011]]

S'ils sont conçus ou employés dans le dessein de porter atteinte à l'infrastructure d'un État, les systèmes d'information et de télécommunication peuvent devenir des armes et, par conséquent, mettre en péril la sécurité et la paix internationales.

L'usage hostile des télécommunications dans le but, déclaré ou dissimulé, de troubler l'ordre juridique et politique des États est une violation des normes internationales dans ce domaine et un emploi nuisible et irresponsable de ces moyens. Cela peut avoir pour effet de provoquer des tensions et des situations fâcheuses pour la paix et la sécurité internationales, et d'ébranler ainsi les buts et principes consacrés dans la Charte des Nations Unies.

Cuba partage sans réserve la préoccupation exprimée par l'Assemblée générale dans sa résolution 65/41 quant au fait que les technologies et moyens informatiques risquent d'être utilisés à des fins incompatibles avec le maintien de la stabilité et de la sécurité internationales et de porter atteinte à l'intégrité de l'infrastructure des États, nuisant ainsi à leur sécurité dans les domaines tant civils que militaires. Cette résolution souligne aussi à juste titre qu'il est indispensable de prévenir l'utilisation de l'information et de l'informatique à des fins criminelles ou terroristes.

À cet égard, la République de Cuba condamne une nouvelle fois, comme elle l'a déjà fait dans diverses instances internationales, la guerre toujours plus agressive menée contre elle par le Gouvernement des États-Unis dans le domaine de l'audiovisuel, en violation de la réglementation internationale du spectre radioélectrique. En se livrant à cette agression sans se soucier de ses retombées éventuelles sur la paix et la sécurité internationales, les États-Unis créent des situations dangereuses, notamment lorsqu'ils utilisent un avion militaire pour émettre des signaux de télévision en direction du territoire de Cuba sans son consentement.

Fin mars 2011, le nombre d'heures d'émissions hebdomadaires illégales, diffusées sur 29 fréquences, s'élevait à 2 226. Comme cela a déjà été signalé à plusieurs reprises, certains émetteurs radio, qui sont aux mains ou au service d'organisations liées à des éléments terroristes connus vivant sur le territoire américain et y menant des activités anticubaines, diffusent des émissions incitant au sabotage, aux attentats politiques, au meurtre de personnalités et traitant d'autres sujets de prédilection du terrorisme des ondes.

La diffusion de ces émissions provocatrices hostiles à Cuba est contraire aux principes internationaux suivants :

- Les grands principes de l'Union internationale des télécommunications, énoncés dans le préambule de sa constitution, sur l'importance croissante des télécommunications pour la sauvegarde de la paix et le développement économique et social de tous les États aux fins de faciliter les relations pacifiques et la coopération internationale entre les peuples ainsi que le développement économique et social par le bon fonctionnement des

télécommunications. Le contenu des émissions télévisées diffusées à Cuba par le Gouvernement des États-Unis a un caractère subversif, déstabilisateur et trompeur, contraire à ces principes.

- Les dispositions CS 197 et CS 198 de la Constitution de l'Union internationale des télécommunications, qui précisent que toutes les stations, quel que soit leur objet, doivent être établies et exploitées de manière à ne pas causer de brouillages préjudiciables aux communications ou services radioélectriques des autres membres;
- Le procès-verbal de la 9^e séance plénière de la Conférence mondiale des radiocommunications, tenue en novembre 2007, où il est indiqué, à l'alinéa g) du paragraphe 6.1, « qu'une station de radiodiffusion fonctionnant à bord d'un aéronef et émettant uniquement en direction du territoire d'une autre administration sans l'accord de celle-ci ne peut être considérée comme étant conforme au Règlement des radiocommunications »;
- L'article 8 (n° 8.3) du Règlement des radiocommunications, qui dispose que toute fréquence assignée, inscrite dans le Fichier de référence et internationalement reconnue, doit être prise en compte par les autres administrations lorsqu'elles font leurs propres assignations afin d'éviter les brouillages préjudiciables;
- L'article 42 (n° 42.4) du Règlement des radiocommunications, qui interdit aux stations d'aéronef en mer ou au-dessus de la mer d'effectuer un service de radiodiffusion;
- L'avis du Comité du Règlement des radiocommunications (RRB) qui, à sa trente-cinquième réunion en décembre 2004, a constaté que les émissions à 213 MHz se traduisaient par des brouillages préjudiciables aux services cubains et demandé à l'Administration des États-Unis de prendre les mesures nécessaires pour faire cesser ces émissions. De plus, depuis septembre 2006, le Comité demande vainement à cette dernière de lui indiquer quelles mesures elle a prises pour éliminer le brouillage à 509 MHz. Le 20 mars 2009, à l'issue de sa cinquantième réunion, le Comité a publié un relevé des décisions (document RRB09-1/5) dans lequel il réaffirme une fois encore l'illégalité des transmissions et demande à l'Administration des États-Unis de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'éliminer ces brouillages préjudiciables aux services de télévision cubains;
- L'article 23 (n° 23.3) du Règlement des radiocommunications, selon lequel les émissions de signaux de télévision ne doivent pas dépasser les frontières nationales. Dans un rapport de janvier 2009, l'organisme public d'audit des États-Unis a reconnu que le programme d'émissions de radio et de télévision anticubaines conduit par le Gouvernement des États-Unis violait les normes internationales et la législation interne.

Cuba rappelle que la Conférence mondiale des radiocommunications, tenue à Genève du 22 octobre au 16 novembre 2007, a adopté des conclusions dans lesquelles elle considère comme non conformes au Règlement des radiocommunications les transmissions des États-Unis vers Cuba à partir d'aéronefs. Le texte adopté en séance plénière établit en effet qu'une station de radiodiffusion fonctionnant à bord d'un aéronef et émettant uniquement en direction du territoire d'une autre administration sans l'accord de celle-ci ne peut être considérée comme

étant conforme au Règlement des radiocommunications. En adoptant ces conclusions, qui ont une valeur juridique pour les travaux de l'UIT, la Conférence mondiale des radiocommunications a fait sienne la déclaration de 1990 du Comité international d'enregistrement des fréquences, selon laquelle la transmission de signaux de télévision effectuée à partir d'un aérostat en direction du territoire national cubain était contraire au Règlement.

Par ailleurs à la cinquante-quatrième réunion du Comité du Règlement des radiocommunications, tenue du 5 au 13 juillet 2010, la décision ci-après a été adoptée :

Après avoir examiné de manière approfondie le rapport du Directeur ainsi que la communication soumise par Cuba [document RRB10-2/3 (Add.1)], le Comité a constaté avec regret que les brouillages causés aux stations de radiodiffusion cubaines par les transmissions en provenance des États-Unis se poursuivaient et a décidé de maintenir ses décisions antérieures sur cette question.

En outre, le Comité a pris note de la demande adressée au « Bureau, en sa qualité de Secrétaire exécutif du Comité », pour qu'il soumette à la prochaine conférence de plénipotentiaires (PP) la question des brouillages préjudiciables causés aux stations de radiodiffusion cubaines dans les bandes d'ondes métriques et décimétriques. Reconnaissant le droit souverain de chaque administration de soumettre toute question à la PP, le Comité a confirmé que les deux représentants du RRB à la Conférence des plénipotentiaires de 2010 (PP-10) et le Secrétaire exécutif du Comité seraient prêts à fournir tous les renseignements et conseils pertinents qui pourraient être nécessaires à la prochaine conférence de plénipotentiaires.

L'hostilité du Gouvernement des États-Unis envers Cuba s'est aussi manifestée par le blocus économique, commercial et financier imposé depuis plus de 50 ans, qui s'étend aux domaines de l'information et des télécommunications :

- Cuba n'a toujours pas le droit d'accéder aux services qu'offrent un grand nombre de sites Web auxquels l'accès est refusé dès lors que l'adresse IP est identifiée comme appartenant au domaine cubain « .cu »;
- Des noms de domaine en « .com » liés à Cuba et des comptes Facebook et Twitter ont été bloqués sans préavis;
- Avec un cynisme absolu et une hypocrisie totale, les États-Unis continuent d'accuser à tort Cuba d'interdire à ses citoyens l'accès au réseau mondial, alors qu'en réalité ce sont les dispositions du blocus imposé par les États-Unis qui empêchent Cuba de se connecter au réseau de fibre optique entourant l'archipel et l'obligent à payer de coûteux services satellitaires;
- L'entreprise de télécommunications cubaine, ETECSA, a accusé en 2009 un manque à gagner de 52 868 000 dollars environ à cause des obstacles entravant sa production et ses services, des coûts de fret supplémentaires et de l'impossibilité de bénéficier de la technologie nord-américaine, notamment. Alors que les entreprises de télécommunication cubaines ont besoin, pour assurer le développement et la maintenance de leurs réseaux, du matériel et des pièces de rechange fabriqués sous licence par des entreprises nord-américaines, les achats réalisés sur le marché international sont soumis à un contrôle et à une surveillance stricts, auxquels il faut ajouter la hausse considérable des prix.

L'examen par l'Assemblée générale des Nations Unies des progrès accomplis dans les domaines de l'information et des télécommunications sur le plan de la sécurité internationale est parfaitement pertinent et on ne peut plus important. Des agissements tels que ceux (mentionnés plus haut) des États-Unis contre Cuba confirment qu'il est indispensable de tenir ce débat et urgent de prendre des mesures pour en finir avec ce terrorisme d'État.

Résolument favorable à la tenue de tels débats à l'Assemblée générale, Cuba a soutenu la résolution 65/41 et continuera de faire tout son possible pour permettre l'essor pacifique des technologies de l'information et des télécommunications partout dans le monde, au bénéfice de l'humanité tout entière. Elle affirme également à nouveau qu'elle est disposée à collaborer avec les autres pays, y compris les États-Unis, pour surmonter les obstacles qui empêchent d'atteindre cet objectif.

Équateur

[Original : espagnol]
[7 juin 2011]

1. Panorama de l'ensemble des problèmes qui se posent en matière de sécurité de l'information

L'information, sous toutes ses formes, doit depuis toujours être dûment conservée et protégée. Avec l'apparition et l'utilisation des technologies de l'information et de la communication, les sociétés disposent de nouveaux moyens de créer, de diffuser et de stocker l'information.

Le recours aux technologies de l'information et de la communication s'est largement répandu dans nos sociétés, et ces technologies sont considérées comme les fondations sur lesquelles repose la mondialisation que nous connaissons aujourd'hui; cependant, cette diffusion a, entre autres choses, permis que l'information créée, diffusée et stockée grâce aux technologies de l'information et de la communication soit exposée à un large éventail de menaces, appelées cyberdélinquances, qui pourraient gravement nuire à la confidentialité, à l'intégrité et à la disponibilité de l'information.

Face à ces menaces, les autorités nationales équatoriennes doivent relever le défi qui consiste notamment à mettre en place des politiques publiques, à créer des réglementations légales, à constituer des structures d'organisation, à définir des procédures, à établir des contrôles, à sensibiliser et à former la population afin d'être en mesure de qualifier, de prévenir, de contrôler et de sanctionner les délits liés à la sécurité de l'information, ainsi que d'entamer les procédures judiciaires nécessaires et de protéger l'information contre ces attaques.

2. Efforts engagés au niveau national pour renforcer la sécurité de l'information et les activités de coopération internationale menées dans ce domaine

Dans le cadre de son système juridique, l'Équateur a mis en place une base juridique pour la protection des données, des systèmes de base ou des enregistrements de données publiques, à travers la promulgation de la loi sur le commerce électronique, les signatures et les messages de données (Ley de Comercio Electrónico, Firmas y Mensajes de Datos), et la loi sur le système national

d'enregistrement des données publiques (Ley del Sistema Nacional de Registro de Datos Públicos), respectivement, en suivant les recommandations et les tendances internationales en matière de sécurité des systèmes d'information et de télécommunication créés par des organismes comme l'Organisation des Nations Unies.

En ce qui concerne la sécurité informatique, le Ministère des télécommunications et de la société de l'information réalise une étude en vue de la mise en place d'un centre d'informatique légiste, d'un centre de recherche sur la sécurité et d'un centre d'intervention en cas d'incidents.

Dans la pratique, le cyberdélict franchit aisément les frontières entre les pays, ce qui rend difficiles les mesures de contrôle et de sanction. C'est pourquoi il est nécessaire de mettre en place une politique internationale contraignante, sous l'égide de laquelle les pays pourront, de façon coordonnée, mettre sur pied des programmes nationaux visant à ériger en crimes les actes délictueux commis par le biais de systèmes informatiques; ces programmes impliquent, entre autres choses, l'existence d'une politique pénale commune destinée à prévenir la délinquance dans le cyberspace, moyennant l'adoption d'une législation adéquate, ainsi que le renforcement de la coopération internationale.

3. Principes visés au paragraphe 2 ci-dessus

On considère que la poursuite de l'étude des principes internationaux pertinents visant à renforcer la sécurité des systèmes télématiques et informatiques mondiaux servirait les buts de telles stratégies.

4. Mesures que la communauté internationale pourrait prendre pour renforcer la sécurité de l'information à l'échelon mondial

Une coordination et une coopération permanentes entre les organismes internationaux chargés d'assurer la sécurité cybernétique. Un renforcement de la coordination entre les autorités et les entités nationales impliquées en matière de sécurité cybernétique.

Guyana

[Original : anglais]
[14 juin 2011]

Le Guyana reconnaît que le développement rapide des technologies informatiques rend nécessaire la mise en place de mécanismes de contrôle pour sécuriser les infrastructures informatiques critiques. Au niveau international, le Guyana a participé à des sessions de formation et à des conférences organisées par des partenaires régionaux et bilatéraux, visant à donner aux agents des services de répression les outils d'investigation dont ils ont besoin et à renforcer les capacités à gérer la cybersécurité des différents organismes concernés. Au niveau national, le Guyana a organisé en 2010 une Conférence nationale sur la cybersécurité, au cours de laquelle des animateurs étrangers et locaux ont présenté des interventions, et plus de 90 personnes ont été formées. Actuellement, le Gouvernement du Guyana prépare une législation adaptée à la gestion du problème de la cybersécurité. Le Guyana estime que la coopération et l'assistance internationales sont indispensables pour

permettre aux petits pays en développement de renforcer leurs cadres nationaux en matière de cybersécurité.

Portugal

[Original : anglais]
[18 août 2011]

Le Portugal reconnaît que le développement des technologies de l'information et de la communication comporte des défis et offre des possibilités.

La législation portugaise a introduit des normes rigoureuses tout en s'efforçant de trouver un équilibre entre les intérêts des parties prenantes et les exigences de sécurité. En pratique, elle assure la protection des droits fondamentaux, à savoir la liberté d'information, la protection de la confidentialité des données et celle du droit d'auteur. Les fournisseurs de services téléphoniques publics doivent garantir un accès permanent aux services d'urgence et, dans le cas d'atteinte à la sécurité ou de perte d'intégrité ayant d'importantes répercussions sur le bon fonctionnement des réseaux et des services, ou dans le cas de violation de données personnelles, les incidents doivent être notifiés. Des audits de sécurité sont effectués régulièrement.

En outre, la législation portugaise a élaboré des dispositions particulières s'agissant de la protection des infrastructures clés de l'information, notamment celles qui touchent au domaine transfrontalier (câbles sous-marins et systèmes satellitaires) ou affectent la continuité de la desserte.

Par ailleurs, le Portugal participe aux travaux des instances compétentes, telles que l'Union internationale des télécommunications et l'Organisation de coopération et de développement économiques, et coopère avec ses partenaires dans le cadre d'exercices transfrontaliers, de la mise en place d'équipes d'intervention d'urgence en matière de problèmes informatiques et de programmes de recherche et de développement.

Turkménistan

[Original : russe]
[15 juin 2011]

Mettant en œuvre une politique fondée sur les principes de neutralité positive et d'attachement à la paix, le Turkménistan est favorable à la mise en place d'un vaste partenariat international visant à garantir la paix mondiale, la sécurité et un développement durable. Conscient du rôle que jouent les sciences et les techniques en matière de sécurité internationale, il s'emploie à implanter les technologies de l'information et les moyens de communication de dernière génération. À cet égard, une nouvelle version de la loi sur les communications a été adoptée en 2010, afin de réglementer la fourniture de services relatifs à l'information et aux télécommunications, et d'assurer la protection des données en prévenant leur destruction, leur modification ou leur rétention, en sanctionnant leur fuite et en garantissant le respect des règles présidant à leur transfert.

Prenant en compte le fait que la diffusion et l'utilisation des technologies et moyens d'information touchent aux intérêts de la communauté internationale tout

entière et qu'elles peuvent, de surcroît, être potentiellement utilisées à des fins contraires aux objectifs de stabilité et de sécurité internationales, et avoir des répercussions négatives sur l'ensemble de l'infrastructure publique, la loi sur les communications préconise l'interdiction des actions susceptibles de menacer la sécurité d'exploitation des réseaux de télécommunications, leur intégrité et leur interopérabilité, la sécurité de leurs données et la compatibilité électromagnétique des moyens radioélectriques.

Compte tenu de l'utilisation active des hautes technologies au Turkménistan, un logiciel documentaire et un système de gestion de fichiers électroniques ont été introduits sous l'appellation d'« administration électronique ». En outre, afin de répondre au souci de la communauté internationale concernant la nécessité de prévenir l'utilisation des ressources et technologies informationnelles de façon illégale ou à des fins terroristes, se mettent en place, en parallèle, des moyens de protection de l'information de haute technologie et une réforme de la législation nationale. Ainsi, en 2009, la loi sur la lutte contre le blanchiment de capitaux illicites et le financement du terrorisme a été adoptée et, conformément à ses dispositions, la Direction du contrôle financier a été créée au sein du Ministère des finances, qui a compétence pour lutter contre le blanchiment de capitaux acquis illégalement.

Aujourd'hui, le Turkménistan continue de travailler activement en vue d'améliorer le système de protection de l'information et des télécommunications dans le cadre de la sécurité internationale.
